

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : FB/OT
AT N°105.26

Catégorie : Réglementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement



ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT
Camion Médical- parking Grosskrotzenburg- rue Deschamps Guérin
78260 Acheres

Le Maire de la Ville d'Acheres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du N° 20 du conseil municipal en date du 30 octobre 2014,

VU la demande en date du 13 mars 2025, de l' ACMS, de stationner sur le parking Grosskrotzenburg, rue deschamps Guérin un camion de 10 mètres + 2 mètres pour l'escalier et un véhicule,

CONSIDÉRANT, la mise en place de barrières de sécurités et de panneaux d'affichages, afin d'assurer la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation et stationnement :

Le mardi 16 juin 2026, à 13h00 l'ACMS est autorisé à neutraliser des places sur le parking **Grosskrotzenburg** afin de stationner un camion médical sur un emplacement de 10 mètres + 2 mètres pour les escaliers + un véhicule devant la mairie à l'occasion du service de l' ACMS.

Article 2 : Barrièreage :

Les services municipaux se chargeront de la mise en place du barrièreage conformément au code de la route.

Article 3 : Délais d'affichage

Le présent arrêté devra être affiché au minimum 48h avant.

Article 4 : Exécution :

La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la ville d'Acheres ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères le, *22 Mai 2026.*

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.
Patrick METOIS

Transmis à

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Sdis d'Achères
Demandeur



Patrick Metois